REPUBLIQUE FRANCAISE
Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

ARRETE TEMPORAIRE N° 4021 / 2020

portant réglementation de la circulation sur la RD 7 PYRENEES-ORIENTALES et la RD 10 AUDE
Commune de St Paul de Fenouillet (Pyrénées Orientales)
Commune de Cubières sur Cinoble (Aude)

Hors agglomération

Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
Monsieur le Président du Département de l'Aude
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-25, R.411-8 et R.413-1
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1988, approuvant la convention entre le Préfet et le Président du Conseil Général de l'Aude relative aux modalités de transfert et de mise à disposition au département de la direction départementale de l'Equipement
Vu l'arrêté N° 3012/2020 du 11 mars 2020 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Générale Adjointe Territoires et Mobilités

Considérant que compte tenu de l'exiguïté du site des Gorges de Galamus sur la RD 7 dans le département des Pyrénées Orientales et sur la RD 10 dans le département de l'Aude, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la période estivale,

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 1° Juillet 2020 et jusqu'au lundi 31 Août 2020, la route départementale N°7 - Pyrénées-Orientales entre les PR 26 + 500 et 27 + 522, des deux côtés est soumise aux prescriptions définies ci-dessous:

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en raison des risques de chutes de pierres.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.
- La circulation des véhicules est alternée par feux ou manuellement par piquets K10 avec émetteurs-récepteurs en cas de panne des feux sur décision du gestionnaire de la voirie.

Ces dispositions sont applicables tous les jours de 13H00 à 19H00.

Article 2 : A compter du mercredi 1° Juillet 2020 et jusqu'au lundi 31 Août 2020 la route départementale N°10 - Aude entre les PR 23 + 200 et 24 + 193, des deux côtés est soumise aux prescriptions définies ci-dessous:

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en raison des risques de chutes de pierres.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.
- La circulation des véhicules est alternée par feux ou manuellement par piquets K10 avec émetteurs-récepteurs en cas de panne des feux sur décision du gestionnaire de la voirie.

Ces dispositions sont applicables tous les jours de 13H00 à 19H00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les services techniques départementaux gestionnaires des deux routes départementales 7 et 10. Le déclenchement et l'arrêt quotidien du fonctionnement des feux de régulation de la circulation seront assurés par le responsable des Adjoints d'Animation Territoriaux de la Mairie de Cubières sur Cinoble.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :
- Madame le Maire de Cubières sur Cinoble,
- Monsieur le Maire de St Paul de Fenouillet
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aude
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Pyrénées Orientales
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées Orientales

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Perpignan, le 25 JUIN 2020
Pour la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
et par délégation

Le Directeur de l'Action Territoriale

David RICHARD

Fait à Carcassonne, le 24 JUIN 2020
Pour Le 1er Vice-Président
Président du Département de l'Aude par intérim
et par délégation
Le Directeur des routes et des mobilités

Stéphane Gervais

DESTINATAIRES :

- **Préfecture Aude (contrôle de Légalité),**
- **Préfecture Pyrénées Orientales (contrôle de Légalité),**
- **CVOCER,**
- **Conseil Départemental de l'Aude,**
- **DT Pays Haute Vallée de l'Aude (Limoux) ,**
- **Agence Routière de St Paul de Fenouillet,**
- **UDSIST,**
- **Service Incendie,**
- **SMUR Ambulanciers**
- **Mairie de St Paul de Fenouillet,**
- **Mairie de Cubières sur Cinoble,**
- **Mairie de Camps sur Agly,**
- **Gendarmerie de Saint Paul de Fenouillet ,**
- **Gendarmerie de Couiza.**